

- hommes et femmes, selon l'activité économique;
- pour chaque activité économique, par sexe.

Références bibliographiques: Les données sont publiées au: Ministère des Statistiques et Analyses: *Economie nationale de la République du Bélarus* (annuellement).

Idem: *Femmes et hommes en République du Bélarus* (1999).

Les informations méthodologiques de base sont publiées en même temps que les données.

Toutes les données sont publiées. Elles ne sont pas disponibles sous forme électronique.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles.

Critères de protection: Les informations par entreprise sont confidentielles. Les données ne sont publiées que sous forme globale.

Normes internationales

Les dernières normes internationales concernant les statistiques de blessure par accident du travail ont été prises en compte lors de l'établissement de la méthodologie. Les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs - d'autres utilisateurs aussi - ont été consultées lorsque la méthodologie a été instaurée.

Méthode de collecte des données

Type d'enquête: Recensement des institutions. Toutes les institutions sont tenues d'adresser des rapports au Ministère des Statistiques et Analyses, avec des informations résumées sur les blessures par accident du travail dans l'année de référence.

Données collectées: Les informations sont rassemblées dans le formulaire No. 7-TVN, ainsi qu'il suit:

- i) nombre moyen de travailleurs inscrits sur le registre de paie pendant l'année, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- ii) nombre total d'absences en jours de travail, par suite d'incapacité temporaire de travail (sauf les congés maternité), dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- iii) nombre total de personnes blessées par accident du travail, avec une incapacité de travail d'un jour ou plus, et blessés mortellement, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- iv) nombre total de personnes blessées mortellement, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- v) nombre total de jours d'incapacité de travail de personnes en incapacité temporaire d'un jour ou plus (y compris les blessures mortelles), dont l'incapacité temporaire a cessé pendant l'année de référence, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- vi) nombre total de personnes blessées, en incapacité partielle de travail et mutées de leur situation principale dans une autre pendant une ou plusieurs journées de travail, dont: femmes, jeunes de moins de 18 ans;
- vii) conséquences matérielles des accidents du travail, dont pertes résultant des accidents survenus au cours de l'année de référence (ils comprennent: les paiements additionnels de relèvement pour maintien de la rémunération antérieure, en cas de mutation de la personne blessée dans un autre poste; l'indemnisation des victimes sur la base de rapports médicaux, le coût des équipements et instruments endommagés, des matières premières, des produits finis et semi-finis, des bâtiments et constructions détruits, les dépenses d'enquête sur les accidents (rapports d'experts, évaluations d'ordre technique, recherches en laboratoire, etc.), montant des amendes infligées à l'employeur, indemnités aux victimes et aux familles des travailleurs décédés, en fonction des règles d'indemnisation des dommages corporels infligés à la vie et à la santé des citoyens (Décret No 172 du 9 novembre 1994 et décret No 619 du 18 novembre 1995), pour cause de formation ou de nouvelle activité professionnelle, remplacement des salaires et gains perdus, paiement des dépenses supplémentaires survenues du fait des blessures, dispositions en faveur d'un transport spécial, régime calorique élevé, dépenses de repos chez soi ou de convalescence, dépenses funéraires, paiement d'un préju-

dice moral, etc., paiements supplémentaires au titre des conventions collectives).

Univers de l'enquête: non disponible.

Echantillonnage: Dénombrement complet.

Estimations: Il n'y a pas d'ajustements pour distorsions dues à des non-réponses.

Opérations sur le terrain: Les informations sont recueillies pour toute l'année civile. Les formulaires sont adressés par courrier à toutes les entreprises, qui sont tenues de les remplir et de les retourner aux autorités statistiques avant le 15 janvier suivant l'année de référence, pour traitement en janvier-février.

Traitement des données: Les données sont vérifiées visuellement lors de leur introduction dans l'ordinateur. Des tests logiques et arithmétiques sont ensuite effectués par l'ordinateur.

Fiabilité des estimations: Les résultats sont comparés aux informations du Comité d'Etat sur l'Inspection du Travail et de la main-d'oeuvre.

Changements prévus: Aucun.

BOSNIE-HERZEGOVINE

Organisme responsable des statistiques
Drzavni Zavod Za Statistiku.

Source

Rapports de l'inspection du Travail.

Portée

Travailleurs: non disponible.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles déclarées.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Institute for Public Health of Bosnia and Herzegovina: *Report on occupational injuries* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail.

BULGARIE

Organisme responsable des statistiques
Centre National d'Information Médicale.

Source

Dossiers administratifs du Centre National d'Information Médicale

Portée

Travailleurs: Toutes les personnes occupées.

In 1996, environ 3 millions d'ouvriers étaient pris en compte.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.